


APPEL D'OFFRES

 09/2009

Réalisation d'un semainier (agenda) millésime 2010 en 3 versions

1 Introduction

1/ L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) lance un appel d'offres pour la sélection d'un prestataire pour la réalisation d'un semainier (agenda) millésimé personnalisé pour l'année 2010.

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire possédant toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de ce marché.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et devront être soumises en 3 exemplaires écrits.

Les offres doivent être reçues au Siège de l'OIF **le 20 août 2009 à 18h au plus tard.**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

**Organisation internationale de la Francophonie
Commission des marchés
Chef de division achats et services généraux
13, Quai André Citroën - 75015 PARIS - FRANCE**

La première enveloppe intérieure portera la mention :

**APPEL D'OFFRES N°09/2009
Commission des marchés
Chef de division achats et services généraux
Offre technique
"À ne pas ouvrir"**

Cette 1ère enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres ainsi que la date.

La seconde enveloppe intérieure portera la mention :

**APPEL D'OFFRES N09/2009
Commission des marchés
Chef de division achats et services généraux
Offre financière
"À ne pas ouvrir"**

Cette enveloppe intérieure présentera l'offre financière conformément au descriptif de la prestation et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires devront bien distinguer l'offre financière de l'offre technique.

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue par l'OIF avant la date limite indiquée ci-dessus. Ils sont informés **qu'aucune offre présentée par télécopie ou par courrier électronique ne pourra être acceptée.**

6/ Les soumissions devront être conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînera son rejet. Tout renseignement complémentaire concernant l'une ou l'autre des rubriques peut être obtenu par courriel à l'adresse suivante :

aof-09-2009@diffusion.francophonie.org

7/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

8/ L'OIF se réserve le droit de reconduire le contrat dans les mêmes conditions pour une période déterminée, de commun accord avec le prestataire retenu.

9/ Le dossier d'appel d'offres comprend :

- I) Les Clauses générales,
- II) Les Clauses particulières,
- III) Le Cahier des Charges

2 Clauses générales

Article 1 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. Pour l'offre technique : la désignation précise des prestations proposées conformément aux clauses particulières et au cahier des charges.
2. Pour l'offre financière : le montant total, net hors taxes et le montant total toutes taxes comprises de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières.
3. La date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 2 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à sa société ou de donner le cas échéant les motifs de non indication de ces renseignements :

- en indiquant la situation fiscale ainsi que la situation sociale de la société et en justifiant de la régularité de sa situation administrative en regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays,
- en identifiant la forme juridique de la société soumissionnaire et en indiquant le nom de la personne ayant le pouvoir d'engager la société,
- en indiquant les numéros d'enregistrement de la société soumissionnaire aux registres professionnels,
- en fournissant le chiffre d'affaires H.T. des trois derniers exercices clos,
- en fournissant les références éventuelles à un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché,
- en joignant une déclaration spécifiant si la société soumissionnaire est en redressement judiciaire ou non,
- en fournissant le nom de la compagnie d'assurance et en identifiant la police afférente aux prestations demandées par le marché et couvrant la société,
- en spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées à la réalisation du marché afférent à cet appel d'offres,
- en fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 3 : Le candidat doit fournir une lettre de candidature précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement.

Article 4 : Si l'offre émane d'un groupement :

- La lettre de candidature doit être signée par chacun des partenaires de celui-ci afin que leur responsabilité conjointe et solidaire soit assurée. Dans un tel cas l'offre doit inclure une lettre de chacun des partenaires attestant de leur solidarité dans l'engagement pris ;

- Tous certificats attestant de l'identité de chacun des partenaires d'un groupement et des personnes ayant le pouvoir de signature ou les personnes et entités légales constituant le groupement qui soumet l'offre ;
- Chacun des partenaires devra avoir satisfait aux obligations de déclarations et d'acquittement des taxes dans son pays. Les attestations nécessaires devront être fournies ;
- Un rapport décrivant des opérations similaires menées par chacun des partenaires et couvrant les différents domaines concernés ;
- Tout accord pertinent pour cet appel d'offres existant entre le candidat et des sous-traitants ou des tiers.

Article 5 : Les prestations seront effectuées ou les fournitures livrées selon le calendrier indiqué dans les clauses particulières.

Article 6 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse du point de vue qualité/prix.

Article 7 : En cas de prestation supplémentaire le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le prestataire.

Article 8 : L'OIF se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'Appel d'offres en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les candidats.

Article 9 : L'Organisation internationale de la Francophonie se réserve le droit de faire exécuter un ou plusieurs items du cahier des charges ou de faire exécuter une partie ou la totalité de chaque lot, lorsque l'appel d'offres se présente sous forme de lots distincts.

Article 10 : L'Organisation internationale de la Francophonie se réserve le droit de résilier la ou les commandes dans les conditions suivantes :

a) en cas d'inexécution même partielle du marché, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet, il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.

b) lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services. Les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lors qu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation

c) en cas de dissolution de société, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

d) la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet.

Article 11 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à l'OIF et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec la Francophonie.

Article 12 : Les personnes physiques ou morales qui ont effectué des études préalables ne peuvent, par la suite, bénéficier des contrats qui en découlent.

Article 13 : L'appel d'offres, et toute information quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 14 : L'Organisation internationale de la Francophonie aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de cadrage général et de charges sectoriels et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Pierre OUEDRAOGO
Chef de Division achats et services généraux

3 Clauses particulières

3.1. Objet

L'objet de cet appel d'offres est d'acquérir dans le meilleur rapport qualité / prix des agendas millésime 2010 personnalisés, en 3 versions, dont les spécifications et les quantités sont précisées dans le cahier des charges (cf. point 4 du présent appel d'offres).

Le présent appel d'offres est un marché à lot unique.

Maître d'ouvrage

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
13, quai André Citroën – 75 015 PARIS – France

3.2. Offre technique

Les soumissionnaires à cet appel d'offres doivent remettre les documents suivants (proposition technique) :

- a) Un document présentant la société ou l'organisme postulant et ses références dans le domaine de la conception et de la production d'agendas (semainier)
- b) Une note précisant leur compréhension globale des prestations faisant l'objet de cet appel d'offre ;
- c) Le nom et la qualité de la ou les personnes en charge du suivi de la prestation avec le maître d'ouvrage ;
- d) Des échantillons du modèle de base du ou des produits proposés pour chacune des 3 versions de l'agenda comportant les pages intérieures et la couverture. Les modèles des versions 2 et 3 décrites dans le cahier des charges doivent être en harmonie l'une avec l'autre et constituer un ensemble assorti ;
- e) Des échantillons des matières et des couleurs déclinables du papier des pages intérieures et de la couverture de la versio 1 et des versions 2 et 3 ;
- f) Quelques exemples d'agendas institutionnels personnalisés produits par le prestataire si tel est le cas ;
- g) Un calendrier rétroactif précisant :
 - Les délais de livraison à compter de la conclusion du marché
 - la date à laquelle il doit disposer des éléments de personnalisation fournis par l'OIF pour respecter les délais de production et de livraison,
 - Les délais de livraison des quantités objet d'une commande complémentaire

3.3. Offre financière

L'offre financière indiquera les tarifs à la fois en hors taxe et toutes taxes comprises et sera exprimée en euros.

L'offre financière doit faire apparaître pour chaque version les prix unitaires et les totaux pour la quantité indiquée dans le cahier des charges et pour la quantité additionnelle (au cas où l'OIF déciderait d'augmenter sa commande) :

- Version 1 :
 - Prix unitaire pour 500 exemplaires minimum
 - Prix total pour 500 exemplaires
 - Prix unitaire pour 100 exemplaires additionnels
 - Prix total pour 100 exemplaires additionnels

- Version 2 :
 - Prix unitaire pour 3000 exemplaires minimum
 - Prix total pour 3000 exemplaires
 - Prix unitaire pour 250 exemplaires additionnels

Prix total pour 250 exemplaires additionnels

- Version 3 : Prix unitaire pour 2000 exemplaires minimum
Prix total pour 2000 exemplaires
Prix unitaire pour 250 exemplaires additionnels
Prix total pour 250 exemplaires additionnels

3.4. Engagements du soumissionnaire :

Le soumissionnaire retenu doit confirmer par écrit son engagement à respecter les clauses suivantes (celles-ci seront consignées dans le contrat qui sera conclu entre lui et l'Organisation internationale de la Francophonie) :

- a) Le soumissionnaire retenu s'engage à reprendre les fournitures et à les remplacer à ses frais, s'il y avait erreur dans la qualité ou la conformité ;

Le soumissionnaire retenu s'engage à livrer la totalité de la commande au plus tard le **15 novembre 2009** ; le soumissionnaire présentera un **calendrier d'exécution** qui devra être approuvé par les 2 parties.

- a. Le soumissionnaire retenu s'engage à livrer à ses frais, les produits objet du marché sur trois sites à Paris, dans les quantités et les lieux indiqués par l'OIF :

- 13 Quai André Citroën Paris 15^e
- 23 rue Linois Paris 15^e
- 28 rue de Bourgogne Paris 7^e

Les quantités seront précisées lors de l'établissement du contrat.

- b. Le soumissionnaire retenu s'engage à établir les bons de livraison et les factures correspondantes en indiquant sur chaque bon de livraison et facture les références de l'appel d'offres. Il doit s'assurer de leur transmission à l'OIF ;
- c. Le soumissionnaire retenu s'engage à livrer les articles commandés emballés solidement et à respecter la présentation ci-dessous, sur chaque paquet :
 - La quantité contenue
 - La nature du produit et son format
- d. Le conditionnement précisé dans le cahier des charges pour chaque version du produit devra être respecté, même si les quantités indiquées ne correspondent pas aux paquetages du fournisseur. En cas d'incapacité dûment prouvée, celui-ci devra l'indiquer clairement dans sa soumission.
- e. Le soumissionnaire accepte de facturer, à la demande de l'OIF, en une seule fois ou en plusieurs factures séparées correspondant chacune à une quantité déterminée ;
- f. En cas d'augmentation dans la masse de la commande, les mêmes conditions prévalent et le prix peut être revu à la baisse de commun accord entre l'OIF et le fournisseur.
- g. Le soumissionnaire retenu devra, préalablement à l'exécution des travaux, présenter des épreuves à la Chef de service de communication dans les délais précisés dans le calendrier d'exécution repris au point a et obtenir de l'OIF un «bon à tirer».
- h. Chaque page du document joint devra comporter le cachet et la signature du soumissionnaire.

4 Cahier des charges

4.1. L'objet de cet appel d'offres est d'acquies dans le meilleur rapport qualité / prix des agendas millésime 2010 personnalisés, en 3 versions. Les prestations attendues sont les suivantes :

1^{ère} VERSION : AGENDAS DE BUREAU SEMAINIER 270x210 mm

Cette 1^{ère} version correspond à un modèle de luxe destiné à l'usage du Secrétaire général de la Francophonie.

- Couverture en cuir ou simili cuir **souple** frappée du logo de l'OIF, du visuel « 40 ans » et du millésime
- Intérieur : Papier crème certifié PEFC : 90gr/m2
Une semaine sur 2 pages de décembre à décembre –
Pages de renseignements internationaux et pratiques (Atlas quadri **en français** - Fuseaux horaires - Planisphère - Europe – Russie - Amérique du Nord - Amérique du Sud - Afrique – Moyen Orient/Inde - Asie – Océanie)
Langues : au moins 5 avec le français langue première
Répertoire
- Reliure : Cahiers cousus lin indépendants de la pochette de couverture
Signet personnalisable marque page tressé
Coins perforés détachables
Tranche or ou argent / coins or ou argent
- Conditionnement : cartons (triple cannelure) de 20 agendas
- Personnalisation avec huit pages (8) insérées en début en 4 couleurs fournies par l'OIF, maquettées, prêtes à flasher

Quantité : 500 (cinq cents) exemplaires. L'OIF peut être appelée à commander des quantités additionnelles par tranches de 100 exemplaires.

La 2^e et 3^e versions suivantes sont destinées au personnel de l'OIF, pour leur propre usage ou dans leurs relations publiques.

Ces deux versions devront être des modèles assortis l'un à l'autre.

2^e VERSION : AGENDAS DE BUREAU SEMAINIER 270x210 mm

- Couverture en cuir ou simili cuir souple ou rigide frappée du logo de l'OIF, du visuel « 40 ans » et du millésime
- Intérieur : Papier crème certifié PEFC: 90gr/m2
Une semaine sur 2 pages de décembre à décembre-
Pages de renseignements internationaux et pratiques (Atlas quadri **en français** - Fuseaux horaires - Planisphère - Europe – Russie - Amérique du Nord - Amérique du Sud - Afrique – Moyen Orient/Inde - Asie – Océanie)
Langues : au moins 5 avec le français langue première
Répertoire
- Reliure : Cahiers cousus lin
Signet personnalisable marque page tressé
Coins perforés détachables

- Conditionnement : cartons (triple cannelure) de 20 agendas
- Personnalisation avec huit (8) pages insérées en début en 4 couleurs fournies par l'OIF, maquettées, prêtes à flasher

Quantité : 3 000 (trois mille) exemplaires. L'OIF peut être appelée à commander des quantités additionnelles par tranches de 250 exemplaires.

3^e VERSION : AGENDAS DE POCHE SEMAINIER 90X170 mm

- Couverture en cuir ou simili cuir souple ou rigide frappée du logo de l'OIF, du visuel « 40 ans » et du millésime
- Intérieur : Papier crème certifié PEFC : 90gr/m²,
 Une semaine sur 2 pages de décembre à décembre-
 Pages de renseignements internationaux et pratiques (Atlas quadri **en français**
 Fuseaux horaires - Planisphère - Europe – Russie - Amérique du Nord - Amérique
 du Sud - Afrique – Moyen Orient/Inde - Asie – Océanie)
 Langues : au moins 5 avec le français langue première
 Répertoire
- Reliure : Cahiers cousus lin
 Signet personnalisable marque page tressé
 Coins perforés détachables
- Conditionnement : cartons (triple cannelure) de 50 agendas
- Personnalisation avec quatre (4) pages en 4 couleurs fournies par l'OIF, maquettées, prêtes à flasher

Quantité : 2000 (deux mille) exemplaires. L'OIF peut être appelée à commander des quantités additionnelles par tranches de 250 exemplaires.